

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2021-024

Adoption des taux de taxes foncières pour l'exercice 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. (L.R.Q., c. F-2.1, article 244.29);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévoir que les taux de taxe seront imposés par résolution (art.989 C.M.);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 425-2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sonia Malouin, appuyé de M. Christian Malouin il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter pour taux de taxes foncières de l'exercice 2021, ceux qui apparaissent dans les tableaux qui suivent :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	1.186%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	1.897%
C) Taux des immeubles industriels :	2.529%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	1.581%
E) Taux des terrains vagues desservis :	2.371%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	1.186%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.249%



Municipalité



Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2021-024

B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.399%
C) Taux des immeubles industriels :	0.531%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.332%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.498%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.249%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE MRC À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.113%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.180%
C) Taux des immeubles industriels :	0.241%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.150%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.226%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.113%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU ROUTIER À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.093%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.149%
C) Taux des immeubles industriels :	0.198%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.124%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.186%

Municipalité



Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2021-024

E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.093%
-------------------------------------	--------

Signée et scellée à Chute-aux-Outardes, ce 18 février 2021

Le(la) président(e) de la séance,

Yoland Émond

Copie Certifiée Conforme

Le secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

Municipalité



Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2021-025

Adoption des tarifs de compensation pour l'exercice 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. (L.R.Q., c. F-2.1, article 244.29);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévoir que les taux de taxe seront imposés par résolution (art.989 C.M.);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 425-2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de M. Éric Desbiens il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter pour tarifs de compensation de l'exercice 2021, ceux apparaissant dans les tableaux qui suivent:

TARIF DE COMPENSATION EAU	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	234 \$
Six logements ou plus	234 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	2 \$
Classe 1C	4 \$
Classe 2	12 \$
Classe 3	23 \$
Classe 4	45 \$
Classe 5	83 \$
Classe 6	150 \$
Classe 7 et plus	375 \$



Municipalité

Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2021-025

Industriel	1 615 \$
------------	----------

TARIF DE COMPENSATION MATIÈRES RÉSIDUELLES	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	202 \$
Six logements ou plus	202 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	4 \$
Classe 1C	7 \$
Classe 2	19 \$
Classe 3	37 \$
Classe 4	74 \$
Classe 5	136 \$
Classe 6	247 \$
Classe 7 et plus	617 \$

TARIF DE COMPENSATION POLICE	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	70 \$
Six logements ou plus	70 \$
Non résidentiel :	



Municipalité

Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire:

RÉSOLUTION N° 2021-025

Classe 1A	1 \$
Classe 1B	1 \$
Classe 1C	2 \$
Classe 2	4 \$
Classe 3	7 \$
Classe 4	14 \$
Classe 5	25 \$
Classe 6	45 \$
Classe 7 et plus	112 \$
Industriel	112 \$

Signée et scellée à Chute-aux-Outardes, ce 18 février 2021

Le(la) président(e) de la séance,

Yoland Émond

Copie Certifiée Conforme

Le secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay